

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le DOUZE MARS,
À 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 février 2024,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Bertrand QUINTARD qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (13 voix pour et 1 abstention).

Monsieur le maire demande l'autorisation de présenter le deuxième point de l'ordre du jour « approbation du compte de gestion 2023 » avant le premier point « vote du compte administratif 2023 ». Le conseil municipal, par un vote unanime, est favorable à cette demande.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Vote des subventions
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2024
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres relative à une mission de conseil en organisation
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres relative à l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle

- Élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable
- Prise en charge éventuelle des tarifs du transport scolaire
- Passage d'un itinéraire de randonnée et inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée « Le Chambon et la Ligueure »
- Itinéraire de randonnée pédestre « Le Pont Romain »
- Questions diverses

☺☺☺☺

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
(délibération n° 2024-03-01)**

Monsieur le maire présente le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École qui retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2023 ainsi que l'actif de cette dernière.

Les résultats sont conformes à ceux figurant sur le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, approuve le compte de gestion 2023 du comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

☺☺☺☺

**2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
(délibérations n° 2024-03-02 et n° 2024-03-03)**

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'année 2023 concernant la commune, qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année civile :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 721 892,37
Dépenses	1 292 263,46
<i>Excédent</i>	429 628,91
Report à nouveau (recettes)	415 730,65
Total cumulé à disposer	845 359,56
INVESTISSEMENT	
Recettes	1 167 135,98
Dépenses	884 325,40
<i>Solde positif</i>	282 810,58
Report à nouveau (dépenses)	-62 286,03
<i>Solde positif à reporter</i>	220 524,55

Restes à réaliser recettes	996 200,00
Restes à réaliser dépenses	571 300,00
Soit un solde positif de	645 424,55

Monsieur le maire demande à un conseiller volontaire de présider la séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Louis-Marie MERCERON, souhaite présider la séance pour le vote du compte administratif 2023 et Monsieur le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, par un vote unanime des présents, valide le compte administratif 2023 (délibération n° 2024-03-02).

Monsieur le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance. Le conseil municipal, par un vote unanime (délibération n° 2024-03-03) :

- Affecte la somme de 220 524,55 € en report à nouveau, en recettes de la section d'investissement au budget primitif 2024,
- Affecte 845 359,56 € en report à nouveau, en recettes de la section de fonctionnement, au budget primitif 2024.



3. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire présente les subventions à voter avant le vote du budget, à savoir :

- La fanfare de Cherveux sachant qu'elle participe aux manifestations patriotiques de la commune,
- Les écoles maternelle et élémentaire pour assurer leurs sorties
- L'école élémentaire pour la classe à Arette (Pyrénées-Atlantiques), du 8 au 12 avril 2024 pour les élèves de CM1 et CM2. L'école sollicite une aide de 7 000 € sachant qu'une participation de 90 € est demandée aux familles.

Le conseil municipal, par un vote unanime, attribue les subventions suivantes :

- 100 € à la fanfare de Cherveux
- 1 485 € à l'école maternelle pour ses sorties (soit 33 € par élève)
- 2 970 € à l'école élémentaire pour ses sorties (soit 33 € par élève)
- 7 000 € à l'école élémentaire pour la classe découverte à Arette



4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES **(délibération n° 2024-03-04)**

Monsieur le maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le produit des taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que d'habitation (pour les logements vacants) est de 897 341 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices de 38 682 € et le coefficient correcteur suite à la perte de la taxe d'habitation de 98 247 €. À cela, il faut déduire le prélèvement du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) de 54 272 €. Cela fait donc une ressource nette de 979 998 €.

Plusieurs simulations d'augmentation des taux des taxes sont présentées :

- Augmentation de 0,5 % pour un total de ressources de 984 439 €, soit un gain de 4 441 €,
- Augmentation de 1 % pour un total de ressources de 988 890 €, soit un gain de 8 892 €,
- Augmentation de 1,5 % pour un total de ressources de 993 550 €, soit un gain de 13 552 €,
- Augmentation de 2 % pour un total de ressources de 997 991 €, soit un gain de 17 993 €,
- Augmentation de 2,5 % pour un total de ressources de 1 002 432 €, soit un gain de 22 434 €,
- Augmentation de 3 % pour un total de ressources de 1 006 883 €, soit un gain de 26 885 €.

Monsieur le maire précise qu'il y a eu une augmentation des bases d'environ 3,9 %.

Madame Karine VILLANNEAU propose d'informer les familles que c'est bien l'État qui fixe l'augmentation des bases et non la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de maintenir les taux, soit :

- Taxe foncière bâtie : 36,40 %
- Taxe foncière non bâtie : 67,84 €
- Taxe d'habitation : 22,57 %



5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (délibérations n° 2024-03-05 et n° 2024-03-06)

Avant de présenter le budget primitif 2024, Monsieur le maire présente l'état des indemnités de toutes natures des élus concernant l'année 2023.

Il propose à Monsieur Éric CUSEY de présenter le budget primitif 2024 suite à la commission finances du 5 mars dernier.

Monsieur Éric CUSEY explique le budget de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 462 384,56 €.

En ce qui concerne le retard de facturation de la commune de La Crèche concernant la participation de la commune d'Azay-le-Brûlé aux frais de gestion de la crèche « Ribambelle », Monsieur Pierre ABRIAT demande s'il n'est pas

possible de modifier les conventions afin qu'il ne soit pas réclamé un retard de plusieurs années.

Monsieur Éric CUSEY poursuit avec la présentation du budget d'investissement qui reprend les dépenses envisagées par les commissions bâtiments et voirie. Il s'élève à 2 600 625 € avec un emprunt 1 005 400,45 €. Il précise que les aménagements de l'ombrière (inventaire 824), de l'allée du verger au Prieuré (inventaire 1369), les travaux de mise en sécurité incendie de la nouvelle mairie (inventaire 1362), les panneaux solaires à l'atelier (inventaire 444), le portail du cimetière (inventaire 1370) et l'aménagement du cimetière (inventaire 75) seront réalisés en régie pour le personnel du service technique.

Le conseil municipal, par un vote unanime, vote le budget primitif 2024 (délibération n° 2024-03-05) :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 2 462 384,56 €
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement à 2 600 625 €,
- Décide de réaliser les travaux d'aménagements de l'ombrière (inventaire 824), de l'allée du verger au Prieuré (inventaire 1369), les travaux de mise en sécurité incendie de la nouvelle mairie (inventaire 1362), les panneaux solaires à l'atelier (inventaire 444), le portail du cimetière (inventaire 1370) et l'aménagement du cimetière (inventaire 75) en régie par le service technique de la commune (délibération n° 2024-03-06).



6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES, RELATIVE À UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION (délibération n° 2024-03-07)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose une convention de mission de conseil en organisation pour optimiser le travail des services technique et administratif.

Les enjeux pour le service technique sont :

- Développer un management participatif,
- Revoir le contenu des fiches de postes, notamment pour valoriser les expertises individuelles,
- Engager une réflexion sur les processus d'activité et la mise en place des outils de suivi et de planification des travaux,
- Identifier les besoins de formations nécessaires au fonctionnement de l'équipe en mode participatif/projet.

Les enjeux pour le service administratif sont :

- Reposer les missions du service administratif et répartir ces missions et les activités au sein du secrétariat de mairie,

- Assurer une continuité de service, par une connaissance partagée des dossiers,
- Établir un plan de formation en adéquation avec le redéploiement des missions au sein du service.

Un comité de pilotage constitué de l'autorité territoriale, des élus délégués aux activités concernées et de deux agents de chaque service, sera chargé de planifier et organiser la démarche. Les intervenants du centre de gestion procéderont à l'analyse des situations. Enfin, des ateliers collaboratifs thématiques seront mis en place sur les fiches de poste et sur le plan de formation et les outils.

La prestation d'accompagnement s'élève à 5 500 €, soit :

- 1 000 € pour 2 jours de pilotage
- 1 500 € pour 3 jours d'analyses
- 1 000 € pour les ateliers fiche de poste
- 1 000 € pour les ateliers outils et formation
- 1 000 € pour le travail administratif

Monsieur le maire précise que ce travail s'effectuera sur une année et que le premier atelier aura lieu le jeudi 14 mars prochain avec le service technique.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention tel qu'il est proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



7. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES, RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (délibération n° 2024-03-08)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, ainsi que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, prévoit en ce sens qu'un agent peut prétendre, à sa demande, à un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, par délibération n° 3 en date du 3 décembre 2018, a mis en place la mission de conseil en évolution professionnelle et par délibération n° 5 en date du 13 décembre 2021, la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

Monsieur le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, pour un coût de 150 € pour une durée totale de deux ans. Cette adhésion ouvre droit aux prestations suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le centre de gestion pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette participation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres telle que proposée,
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires étant inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.



8. ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES À L'ACCUEIL DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE **(délibération n° 2024-03-09)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Une concertation a été organisée avec la population de la commune à la mairie du 18 janvier au 9 février ainsi qu'une réunion publique à Saint-Maixent-l'École le 7 mars 2024.

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir, pour chaque type d'énergie renouvelable (EnR), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), après une concertation auprès du public réalisée selon des modalités déterminées librement.

Les ZAEnR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'EnR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur conseil municipal pour les ZAEnR retenues. La communauté de communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAEnR à l'échelle intercommunale.

Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

Pour la commune d'Azay-le-Brûlé, les ZAEnR proposées sont les suivantes :

Types d'EnR		Précisions sur les types de zones
Photovoltaïque	Sol	Pas de ZAEnR
	Ombrières	Tous les parkings de + de 1 500 m ²
	Toiture	Tout le territoire toutes les toitures (logement individuel, hangar agricole, toiture d'entreprise, etc...)
	Agricultaïsme	Pas de ZAEnR
Éolien	Grand éolien	Pas de ZAEnR
	Petit éolien (< 12 mètres)	Pas de ZAEnR
Géothermie		Tout le territoire
Méthanisation		Villaine et Fonvérines et à proximité de route départementale
Bois-énergie		Tout le territoire
Hydroélectricité		Sur la Sèvre Niortaise

Le travail de réflexion et d'identification des zones listées ci-dessus est le résultat de différentes étapes de réflexion :

- Une participation à deux débats collectifs d'orientation, menés à l'échelle de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en octobre et novembre 2023, en compagnie de représentants de toutes les communes du territoire intercommunal,
- Une mise en application de ces orientations à l'échelle communale lors d'un entretien individuel entre un ou plusieurs membres du conseil

municipal de la commune et un technicien de l'intercommunalité, afin de déterminer les différentes ZAEnR potentielles,

- Et une concertation à destination des habitants de la commune à la mairie du 18 janvier au 9 février 2024 ainsi qu'une réunion publique le 7 mars 2024 pour s'assurer de l'acceptabilité de ce travail.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Arrête comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune d'Azay-le-Brûlé, les zones présentées ci-dessus et figurant en annexe,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral en charge de ce sujet ainsi qu'au président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



9. PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE (délibération n° 2024-03-10)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-03-10 en date du 23 mars 2023 par laquelle la commune avait décidé de prendre en charge le transport des enfants concernant la navette entre l'école maternelle et l'école élémentaire, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, à savoir :

- 30 € par enfant pour les familles ayant un ou deux enfants concernés
- 21 € par enfant pour les familles ayant trois enfants concernés
- 15 € par enfant pour les familles ayant quatre ou plus d'enfants concernés.

La région Nouvelle Aquitaine maintenant ces tarifs, pour l'année scolaire 2024/2025, elle demande à la commune de se prononcer sur le maintien de cette prise en charge.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de maintenir la prise en charge du coût du tarif du transport scolaire concernant la navette d'école à école pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir 30 € par enfant (si 1 ou 2 enfants par famille), 21 € par enfant (si 3 enfants par famille, 15 € par enfant (si 4 enfants et plus par famille) et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



10. PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE « LE CHAMBON ET LA LIGUEURE » (délibération n° 2024-03-11)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réglementation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « randonnées en Deux-Sèvres », notamment :

- La loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux conseils départementaux l'établissement des PDIPR),
- Le code de l'environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au PDIPR,
- La délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le conseil départemental a instauré le PDIPR,
- La délibération de l'assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres,
- La délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022-2028,
- La délibération du 3 février 2023 par laquelle le conseil départemental a validé la charte qualité « randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire,
- La délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « randonnées en Deux-Sèvres ».

Il porte ensuite à connaissance du conseil municipal le projet d'itinéraire (pédestre, équestre, VTT) proposé par le comité départemental empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au conseil municipal. Le comité départemental prévoit de solliciter le département pour la labellisation « randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR. Si l'itinéraire est labellisé par le département, il est prévu la signature entre le département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'Établissement Public de Coopération Intercommunal concerné, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Il présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des départements,
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée,
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comportant : une délibération du conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire),
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le département et lui proposer un tronçon

en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « randonnées en Deux-Sèvres », le département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore (à savoir : le chemin rural dit de la Prairie du Peux) et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le département.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé lui a été présenté,
- Sollicite le département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste est présentée, à savoir le chemin rural dit de la Prairie du Peux,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le département,
- Donne délégation à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette décision.



11. ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE « LE PONT ROMAIN » (délibération n° 2024-03-12)

Monsieur le maire présente le projet d'itinéraire pédestre « Le pont Romain » au départ d'Azay-le-Brûlé proposé par le comité départemental de la randonnée pédestre en Deux-Sèvres. Cet itinéraire emprunte divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales dont le tracé est présenté au conseil municipal.

Selon les mêmes conditions réglementaires que pour la randonnée « Le Chambon et La Ligueure » précédemment présenté, le comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres prévoit de solliciter le département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui

- Une demande de renouvellement pour une jeune en terminale souhaitant acheter une voiture afin d'avoir son moyen de transport,
- Un jeune en seconde STMG pour la conduire accompagnée.

☺☺☺☺

12.3 MOLÉCULES DANS L'EAU

Madame Catherine PINEAU questionne quant au rapport de la qualité de l'eau notamment à La Corbelière, à savoir comment une commune peut réagir par rapport à ce type de problème.

Monsieur le maire répond que la molécule en question, le chlorothalonil, pesticide qui a été canalisé par La Corbelière mais qu'effectivement ce traitement représente un coût élevé. Un travail, en collaboration avec la communauté d'agglomération du Niortais et plusieurs syndicats d'eau, est en cours pour limiter les intrants sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Délibérations n° 2024-03-01 à 2024-03-12

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON